RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 57914BBD-8E63-8D0D-815D-732CDB9FA365

ROME IMMOBILIER

SAS au capital de 1.000 €

SIEGE SOCIAL :
116, rue de Rome
13006 MARSEILLE

878 889 823 R.C.S. MARSEILLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 1er AOÛT 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
ET LE PREMIER AOÛT
A NEUF HEURES

La société FORTIA, SARL au capital de 100.000 €, dont le siège social est à MARSEILLE (13006), 116 rue de Rome, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 830 000 923, représentée par son gérant, Monsieur Olivier PICHON,

associée unique de la société ROME IMMOBILIER, possédant l'intégralité des 100 actions composant le capital social de la société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Augmentation du capital social de 115.000 euros par création d'actions nouvelles à libérer intégralement du nominal par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ;
- Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts ;
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 115.000 euros, pour le porter de 1.000 euros à 116.000 euros, par création d'actions nouvelles, à souscrire et libérer par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission au pair de 11.500 actions nouvelles de 10 euros souscrites par l'associée unique.

Les actions sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique constate que les 11.500 actions nouvelles de 10 euros de nominal, émises au pair, composant l'augmentation de capital de 115.000 euros, ont été souscrites en totalité par l'associée unique et que celles-ci ont été libérées intégralement par compensation à due concurrence de 115.000 euros avec une créance liquide et exigible de 115.000 euros détenue sur la société, ainsi qu'il résulte de l'arrêté des comptes en date du 31 août 2026.

DS

Docusign Envelope ID: 57914BBD-8E63-8D0D-815D-732CDB9FA365

L'associée unique constate en conséquence que l'augmentation de capital de 115.000 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associée unique décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts, lesquels seront désormais rédigés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 7 – Apports

Il a été apporté à la société :

-lors de la constitution, une somme de mille (1.000) euros ;
-lors de l'augmentation de capital décidée par l'associée unique en date du 1er août 2026, une somme de cent quinze mille (115.000) euros par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société ;

Soit au total, une somme de cent seize mille (116.000) euros.

ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cent seize mille (116.000) euros.
Il est divisé en onze mille six cents (11.600) actions de dix (10) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal établi et signé après lecture par l'associée unique.

La société FORTIA
Représentée par M. Olivier PICHON

